

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation en date du 17 Décembre 1967 ;  
VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAE. du 10 Janvier 1966, portant Codification des impôts directs et indirects ;  
VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964, portant attributions et organisation des Conseils Généraux ;  
VU la Loi n°64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leurs taux ;  
VU le Décret n°145/PR. du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;  
VU le Décret n°441/PR-SGG. du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les textes qui l'ont modifié ;  
SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;  
Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er. - Sous réserve que les dotations du chapitre 16 articles 1 et 3 soient augmentées à l'occasion de l'élaboration du Collectif Budgétaire, est approuvé le Budget Primitif Exercice 1968 du Département de l'Atlantique (Titre I) arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - Sous-Préfectures

RECETTES ORDINAIRES :

Soixante quinze millions six cent quatre mille six cent trente francs ..... 75.604.630 francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Sept millions cinquante mille francs ..... 7.050.000 francs

Soit au total ..... 82.654.630 francs

DEPENSES ORDINAIRES :

Soixante quinze millions six cent quatre mille six cent trente francs ..... 75.604.630 francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Sept millions cinquante mille francs ..... 7.050.000 francs

Soit au total ..... 82.654.630 francs

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 1er Juin 1968

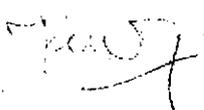
par le Président de la République  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

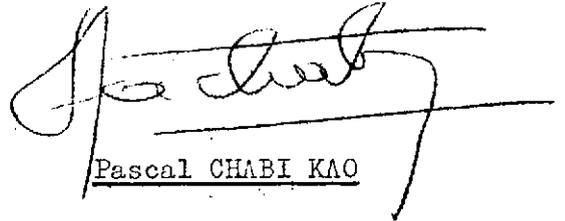


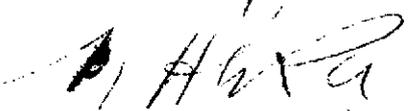
Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan

  
Le Ministre de l'Intérieur, et de la  
Sécurité,

  
Pascal CHABI KAO

  
Sous-Lieutenant Michel AIKPE

Ampliations :

PR 4 - Ministères 8 - MFAEP 2 - MIS 2 -  
SGG 4 - DB 8 - DC-CF 4 - Trésor 4 - DAI -IGF 4 -  
Préfet Atlantique 4 - Recev. Départ. 2 - Dtion Stat 2  
Dtion Plan 2 - DGAJL 2 - JORD 1 - IAA 2 - Gde Chanc. 1  
CS 2 -